

Commune de VIELLE SOUBIRAN
Procès-verbal réunion du conseil municipal
en date du Mardi 22 octobre 2024

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30 et demande aux conseillers présents d'émarger la feuille de présence. Une conseillère est absente (Mme LEFORT Hélène)

Madame le Maire met à la signature également la liste des délibérations prises lors de la séance précédente du 10 septembre 2024.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, Madame le Maire met à l'approbation de l'assemblée le dernier compte-rendu du conseil municipal en date du 10 septembre 2024.

Il est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme GRAMPEIX Charlotte

1. Finances

A. Virement de Crédit

Madame le Maire indique au conseil municipal, qu'il nous faut réaliser deux virements de crédits.

-le premier concerne un virement de crédit à la section de fonctionnement à l'article 66111 intérêts des emprunts pour 840.00 euros et par conséquent, diminuer pour la même somme l'article 65888 autres.

Le prêt souscrit pour la construction des 4 logements au lotissement Lagravette a été signé auprès de la Caisse des Dépôts avec une fluctuation chaque année basée sur les taux du livret A.

Echéance prévue au BP 2024 : remboursement prêt : 7 467.73€ remboursement intérêts : 4 082.32€

Echéance demandée : remboursement prêt : 6 296.47€ remboursement intérêts : 4 949.22€

-le deuxième, un virement de crédit à la section d'investissement à l'article 204182.....pour 380.00 euros et pour l'équilibre, une diminution de l'article 1641 pour la même somme.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2024, aucun crédit n'était prévu à l'article 204182.

Suite à un candélabre accidenté devant le foyer, il a fallu le remplacer, le reste à charge pour la commune s'est élevé à 372.25€.

Ci-dessous le décompte de l'opération

DECOMPTE DEFINITIF N°058543

Madame Le Maire,

Le détail du décompte définitif s'établit comme suit :

Montant TTC	930,63 €
TVA récupérée par le SYDEC	-----
Montant à financer	930,63 €
Subventions	-----
Participations SYDEC	558,38 €
PARTICIPATION DEFINITIVE DE LA COLLECTIVITE	372,25 €
Dont :	
Participation communale exclusive en Fonds libres	372,25 €
Participation communale sur Emprunt	-----

Compte tenu de son faible montant, Madame le Maire propose également d'amortir cette dépense, sur une année.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les deux virements de crédit présentés

2. FORÊT

B. Proposition de l'assiette des coupes 2025

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de l'assiette des coupes 2025 établie et transmise par l'ONF.

I - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2025

1-1- Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2025

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel (m ³)	surface (ha)	Destination prévisionnelle		
					Vente		Délivrance
					Sur pied	Façonné	
10	Première éclaircie E1	P.M	200	9,4		X	
12	Première éclaircie E1	P.M	130	6,96		X	
			330	16,36			

1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2025 de l'aménagement et à inscrire en 2025

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel (m ³)	surface (ha)	Destination prévisionnelle		
					Vente		Délivrance
					Sur pied	Façonné	
11b	Première éclaircie E1	P.M	100	5,51		X	
24b	Première éclaircie E1	P.M	300	14,28		X	
25b	Première éclaircie E1	P.M	200	9,41		X	
27	Première éclaircie E1	P.M	350	17,37		X	
			950	46,57			

1-3- Coupes prévues à un état d'assiette postérieur à 2025 sur l'aménagement et à anticiper en 2025

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel (m ³)	surface (ha)	Destination prévisionnelle		
					Vente		Délivrance
					Sur pied	Façonné	
			0	0,00			

1-4- Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2025

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel (m ³)	surface (ha)	Destination prévisionnelle		
					Vente		Délivrance
					Sur pied	Façonné	
			0	0,00			

II - Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2025 à l'aménagement

2-1- Ajournement de coupe

n° de parcelle	nature coupe	essence	surface (ha)	Année report	Motif du report
			0,00		

2-2- Suppression de coupe

n° de parcelle	nature coupe	essence	surface	Motif suppression
26b	E1	PM	2,9	Parcelle incendiée
			2,90	

Proposé le 08/02/2024

Le Technicien forestier territorial

En appui à la décision, ci-dessous, extrait du plan d'aménagement avec les coupes prévues en 2025

2024	11	a	REG	F	P.M	G	X	RA	25,45 ha	25,31 ha
EXERCICE 2025										
2025	11	b	AME	F	P.M	P	X	E1	6,01 ha	5,51 ha
2025	24	b	AME	F	P.M	P	X	E1	15,24 ha	14,28 ha
2025	25	b	AME	F	P.M	P	X	E1	9,64 ha	9,41 ha
2025	26	b	AME	F	P.M	P	X	E1	2,90 ha	2,90 ha
2025	27		AME	F	P.M	P	X	E1	17,37 ha	17,37 ha

Le conseil municipal valide l'état des coupes 2025. Il est décidé de rajouter l'autre partie de la parcelle 11a en coupe rase.

La parcelle 11a était inscrite au plan d'aménagement sur 2024 en coupe rase pour 25 hectares 31, compte tenu de la superficie, il avait été décidé de la scinder en deux pour la vente.

Le conseil à l'unanimité, valide l'état d'assiette des coupes 2025, ci-dessous la délibération prise :

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2025 présenté par l'Office National des Forêts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2025 annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** de rajouter à l'état d'assiette 2025, la partie restante de la parcelle 11a dont la première partie a été vendue en 2024. Elle sera vendue par appel d'offres. La parcelle entière était prévue en coupe rase dans le plan d'aménagement 2024.
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

C. Vente de Bois non soumis

Comme évoqué à la réunion précédente, il est proposé de mettre en vente la parcelle de pins située au midi cadastrée section AH 207, parcelle non soumise au régime forestier ONF.

Il est défini un calendrier, avec une remise des plis au 15 décembre 2024, un cahier des charges sera également rédigé et transmis à différentes entreprises.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de mettre en vente cette parcelle, ci-dessous la délibération prise :

Madame le propose à l'assemblée de mettre en vente des pins situées sur la parcelle section AH n°207 au « Communal du Midi ».

Considérant que ces bois avaient été martelés par la commission communale « Forêt »

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- *DECIDE de mettre en vente un lot de pins communaux dans le cadre d'une coupe rase située dans la parcelle section AH n°207, d'une contenance de 65 835 m²*
- *INDIQUE qu'un cahier des charges a été établi pour la vente, annexé à la présente*
- *DECIDE que la fin de l'adjudication a été fixée au 15/12/2024.*
- *DIT qu'un contrat de vente sera établi avec l'entreprise retenue.*

3. PERSONNEL

D. Protection sociale complémentaire : Adhésion à Territoria Mutuelle suite au retour du CST (Comité Social Territorial)

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal il avait été décidé de soumettre la délibération d'adhésion à la protection sociale complémentaire auprès de Territoria Mutuelle, au Conseil Social Territorial du CDG.

Le CST a statué le 23 septembre 2024, ci-dessous les avis :

Le **collège des représentants du personnel** a émis un **avis défavorable** et le **collège des représentants de l'administration** a émis un **avis favorable**.

En cas d'avis défavorable, la collectivité peut valablement délibérer en maintenant les dispositions proposées sans 2^{ème} examen.

Le conseil municipal, par 9 voix pour décide de délibérer en maintenant les dispositions préalablement soumises au CST, ci-dessous, la délibération prise

E. Participation employeur prévoyance et santé suite au retour du CST

Dans la continuité, Madame le Maire indique que la délibération sur la participation employeur de 10€ pour la prévoyance et la délibération sur la participation employeur de 20€ pour la complémentaire santé, avec une mise en place au 1^{er} janvier 2025 ont été également soumises au CST du 23 septembre 2024.

Sur ces deux propositions de délibérations, un avis favorable unanime a été rendu par les 2 collèges de représentants.

Le Conseil municipal par 9 voix pour décide de verser une participation employeur au contrat prévoyance à hauteur de 10.00 euros et au contrat santé à hauteur de 20.00 euros .

Ci-dessous, les délibérations prises

Participation Prévoyance

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Madame le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 37/2023 du 18/12/2023, a décidé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie prévoyance pour ses agents,

Madame le Maire rappelle les garanties proposées ci-dessous par le contrat collectif d'assurance prévoyance, assises sur le traitement brut des agents (TBI + NBI + CTI + ICCSG + Régime Indemnitaire).

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer le montant mensuel de la participation financière à **10 € bruts** pour les agents* qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

*la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la prévoyance issue de cette convention de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du 18/12/2023 donnant mandat au CDG40 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu la délibération n° DCA20240716_01 en date du 16 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes portant désignation de Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle pour la mise en œuvre de cette garantie pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les collectivités ayant décidé d'y adhérer ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date 23 septembre 2024,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame Le Maire sur la participation employeur au titre de la prévoyance dans le cadre de la convention de participation, proposée par le CDG des Landes signée entre la collectivité employeur et Territoria Mutuelle et de fixer le montant mensuel de la participation financière à 10 € bruts pour les agents* qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025.

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la prévoyance issue de cette convention de participation.*

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Article 3 : *les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.*

Participation Santé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 septembre 2024 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé à partir du 01/01/2025.
- de fixer le montant mensuel de la participation à **20.00€ bruts par agents***,
- cette participation sera versée directement aux agents,
- cette participation sera versée aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail, et ne pourra être supérieure à la cotisation acquittée par l'agent.

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.*

4. TRAVAUX

F. Marché Local de Chasse

Madame le Maire expose à l'assemblée deux avenants sur le marché local de chasse. Ils ont été discutés et validés lors de la dernière réunion de chantier, par les personnes présentes : élu, entreprises et architecte.

Sur le lot N°3 : Menuiseries, avec l'entreprise SAS Duvigneau, des travaux supplémentaires demandés par la maître d'ouvrage, concernant une fourniture et mise en place d'un garde-corps galvanisé extérieur pour la mise en sécurité de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Avenant d'un montant de 2 952.00 euros TTC

Sur le lot n°5 : Electricité, avec l'entreprise SPE, des modifications sur des luminaires, des points d'allumage et des travaux supplémentaires demandés en plus par le Maître d'ouvrage : déconnexion de l'ancienne pompe, pose d'un néon au niveau de la cave
Avenant d'un montant de 1 626.00 euros TTC

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les avenants, ci-dessous la délibération prise :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché conclu avec les entreprises adjudicatrices des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n°33/2023 du 6 novembre 2023 relative à l'approbation du projet : « Réhabilitation du Local de Chasse »

Vu la délibération n°13/2020 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2020 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu les conclusions rendues par Madame le Maire et les adjoints présents à la réunion de chantier en date du 2 octobre 2024.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide,

- De conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : Réhabilitation du Local de Chasse

Attributaire du LOT n°3 : Entreprise SAS Duvigneau – 40240 ESTIGARDE

Montant initial du lot : 10 428.00€ HT

Avenant n°1 – montant : 2 460.00 € HT

Nouveau montant du lot : 12 888.00€ HT

Objet : Fourniture et mise en place d'un garde-corps extérieur pour la mise en sécurité de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Attributaire du LOT n° 5 : Entreprise SPE – 33430 BERNOS-BEAULAC

Montant initial du lot : 13 729.00€ HT

Avenant n°2 – montant : 1 355.00€ HT

Nouveau montant du lot : 15 084.00€ HT

Objet : Modification des allumages et des luminaires, plus des travaux demandés par le maître d'ouvrage

Montant du marché initial : 132 742.57€ HT

Nouveau montant du Marché : 136 557.57€ HT

- D'autoriser le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

G. Point sur le lancement du Marché de la Maison Forestière, calendrier de l'opération

Madame le Maire indique que les consultations du Marché concernant la restructuration et la rénovation énergétique de de la Maison Forestière ont débuté le 2 octobre 2024.

Ci-dessous l'avis de publication



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de VIELLE-SOUBIRAN (40240)

1 au bourg – Tel : 05 58 45 64 74

Objet du marché : Restructuration et rénovation énergétique Maison forestière

Caractéristique de la procédure : Marché public passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique

Numéros et désignation des lots :

Lot n° 1 : Gros œuvre et Solivage - **Lot n° 2 :** Menuiseries intérieures et extérieures - **Lot n° 3 :** Plâtrerie isolation - **Lot n° 4 :** Electricité Luminaires - **Lot n° 5 :** Plomberie sanitaire chauffage VMC - **Lot n° 6 :** Carrelage Faience - **Lot n° 7 :** Peinture revêtement - **Lot n° 8 :** Isolation par l'extérieur

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots

Pièces de candidature et d'offres à produire par le candidat : Voir règlement de consultation

Délais d'exécution : Durée des travaux : 07 mois compris période de préparation.

Date prévisionnelle de début de travaux : 1^{er} trimestre 2025

Délai de validité : Trois (3) mois, à compter de la date limite de remise des offres

Critères d'attribution : 40% : Prix – 30% : Valeur technique et mémoire technique – 30% : Références

Obtention du dossier de consultation :

Les dossiers peuvent être téléchargés sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>

Date limite de réception des offres : 15 novembre 2024 à 12h00

sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>

La remise des plis sur support papier n'est pas autorisée.

Date d'envoi à la publication du présent avis : 2 Octobre 2024

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Mme GARCIA LIER Architecte DPLG 32 CAZAUBON BARBOTAN

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Instance de recours :

Tribunal administratif de PAU 50 cours Lyautey 64000 PAU Tel : 05 59 84 94 40

Le Maire
Mme LAURON Sylvie

Les entreprises ont jusqu'au 15 novembre 2024, 12h00, pour déposer leurs candidatures.

Il est prévu un début des travaux sur le 1^{er} trimestre 2025, pour une durée de 7 mois.

Le plan des travaux et l'estimatif des travaux est à transmettre aux conseillers.

5. Noël

Madame le Maire rappelle que l'année dernière, les chèques cadeaux pour les enfants de la naissance à 10 ans avaient été achetés à Joué Club et pour les plus grands, jusqu'à 14 ans, une carte cadeau était à dépenser à l'espace culturel du Grand Moun.

Zygo le clown avait animé l'après-midi au tarif de 630.00€ TTC.

Une collation ouverte à tous avait clôturé l'après-midi.

Concernant le repas du conseil, c'est le restaurant de Losse qui nous avait accueillis.

Cette année, après avoir pris contact avec l'enseigne, il est proposé de prendre tous les chèques cadeaux à Leclerc

-Pour les enfants de la naissance à 10 ans (30 enfants concernés), le bon sera à utiliser dans l'enseigne Leclerc Jouet, afin que le cadeau soit offert le jour de l'arbre de Noël.

-pour les plus de 11 ans, jusqu'à 14 ans (9 enfants concernés) le principe reste le même, carte cadeau à l'espace culturel.

Le budget reste également aux années passées, 20.00 euros /enfant.

Nous avons eu pas mal d'échanges sur la date de la manifestation et la collation de l'après-midi, l'an passé peu d'enfants participaient au spectacle :

l'heure est-elle adaptée (sieste des enfants..) ?

le choix de la date (le premier samedi des vacances, les clubs sportifs organisent leur Noël)

le choix du spectacle (clown)

Après avoir débattu sur le sujet, il est décidé cette année de proposer cette manifestation sur la matinée, à partir de 10 heures.

Le spectacle pourrait débuter à 10 heures, la remise des cadeaux suivrait et un buffet festif pour petits et grands clôturerait cette fête.

Sabrina NADEAU s'est renseignée sur plusieurs spectacles. Il est décidé de s'orienter vers un conte de Noël pour dérouler la matinée, tout en douceur.

La date retenue reste le premier samedi des vacances, soit le Samedi 21 décembre.

Concernant le repas de fin d'année de l'équipe municipale, qui aura lieu le samedi 21 décembre il est décidé de revenir à l'auberge des chasseurs à Créon d'Armagnac (souvenir d'un repas savoureux et copieux).

Madame le Maire est chargé de contacter l'auberge pour la disponibilité et le choix du menu.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'organisation de l'arbre de Noël communal, ci-dessous la délibération prise :

Le Conseil Municipal organisera, comme chaque année, un arbre de Noël communal.

Des cadeaux seront offerts aux enfants de la commune de 0 à 14 ans ;

Cette année il sera proposé un spectacle qui aura lieu en matinée avec un buffet pour petits et grands.

Les enseignes retenues pour la commande des chèques cadeaux sont :

-Jouet E.Leclerc à Mont-de-Marsan pour les enfants de 0 à 10 ans.

-E.LECLERC GRAND-MOUN à Mont-de-Marsan pour les enfants de 11 à 14 ans.

*Le budget alloué est de **20.00€ (vingt euros) par cadeau et enfant.***

*Pour le spectacle du matin, la troupe Galoches de Farfadet a été retenue pour un budget de **650.00 TTC (six-cent cinquante euros).***

Elle proposera d'animer la matinée avec un conte sur Noël.

**La date retenue pour cette manifestation est le :
Samedi 21 décembre 2024 à partir de 10h00 dans le Foyer Municipal**

- **ADOpte ET VALIDE** le programme exposé : spectacle, cadeaux, buffet.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater toutes les dépenses afférentes à cette fête au compte 623 : « Publicité, Publications et relations publiques » du Budget Primitif 2024, si toutes les factures sont présentées avant la clôture de l'exercice.

6. Questions diverses

Devis de Charles DUVIGNEAU : Madame le Maire présente à l'assemblée le devis établi par Charles DUVIGNEAU pour l'équipement d'une table et assises pour le kiosque situé à l'arboretum. Cette dépense sera à discuter en commission finances 2025

Code	Désignation	Qt	P.U. HT	Total HT	TVA%
	Fabrication d'une table bois : (pose comprise)				
	- en épicea 3 plis 27 mm				
	- traitement insecticide et fongicide				
	- jambage en trapèze				
-	- 1850 x 1850 (table octogonale) voir croquis PJ	1.00	1230.00	1230.00	20.00
-	- 1850 x 1850 (banc fixe)	1.00	640.00	640.00	20.00

Signature :

Mode de règlement :

Conditions de paiement : 673.20 € d'acompte à la commande, le solde à réception de facture

Total H.T. :	1870.00 €
TVA 20.00 %	374.00 €
<hr/>	
Total TTC :	2244.00 €
Net à payer :	2244.00 €

La séance est levée à 19 heures 50.